



AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES MESURES DE RESPONSABILISATION AVEC LE COLLEGE SAINT-JOSEPH

Préambule

Depuis 2011, l'échelle des sanctions définie dans le code de l'éducation nationale (article R.511-13), comprend les **mesures de responsabilisation** visant à éviter l'exclusion temporaire de l'élève et concourant à la conduite d'une réflexion sur la portée de l'acte préjudiciable.

Ce dispositif consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder 20 heures au sein de l'établissement, d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'une administration de l'état.

Cette mesure peut être proposée au jeune en situation de décrochage scolaire comme alternative à la sanction et ne peut être mise en œuvre qu'après accord des parents et de l'élève concernés.

Cette action repose sur des besoins communs et des objectifs partagés avec les deux collèges :

- Contribuer à enrayer le phénomène de décrochage scolaire
- Sensibiliser à la notion d'intérêt général au travers des services d'une collectivité
- Offrir des perspectives professionnelles par la découverte d'un métier
- Favoriser la mixité des publics

Si l'impact auprès des jeunes bénéficiaires de l'action est très positif, l'accompagnement par les équipes municipales peut s'avérer complexe en fonction du profil et/ou du parcours du jeune accueilli. En effet, l'encadrement de jeunes ne constitue pas le cœur de métier d'un grand nombre de service de la collectivité et notamment le Centre Technique Municipal qui est l'un des principaux services mobilisés dans le cadre de ce dispositif.

Par ailleurs, la présence d'un « tiers » extérieur au collège et la collectivité constitue une ressource pertinente pour accompagner les jeunes et leurs familles dans une logique de médiation éducative et sociale.

Article 1

Le présent avenant a pour objet d'ajouter un nouveau partenaire à la convention relative à l'organisation des mesures de responsabilisation reconduite entre la commune de Saint-Just Saint-Rambert et le collège Saint-Joseph conformément à la délibération n°2022-100 du 17 novembre 2022.

Article 2

Ainsi, il est convenu d'ajouter que les médiateurs de l'AGASEF intègrent la démarche. A cet égard, ils seront chargés :

- De participer aux différentes instances éducatives mise en place par le collège dans le cadre de ce dispositif (commission éducative, rencontre avec la famille, entretien de bilan)
- D'assurer l'accompagnement des jeunes concernés tout au long de la mission en lien avec les agents du service accueillant et les représentants du collège.

Ces interventions au sein des établissements scolaires pour développer des actions de prévention précoce s'intègrent à la mission générale de médiation éducative et sociale conduite sur le territoire de la commune depuis 2018.

Article 3

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Date

Lieu

SIGNATURES DES PARTENAIRES

Collège Saint-Joseph

Commune de Saint-Just Saint-Rambert

AGASEF